



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

**63^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Sont absents : M. Richard Leduc, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Est également présente Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire.

2

24-119 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 35 a), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 19 février 2024 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

11-03-2024

5. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Mme Maude Cayouette – HABEO – OMH de Joliette – Lot 3 328 178 – Rue Flamand – Résolution 24-005 – Adoption
6. Règlement 35-2002-59 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Secteur de la rue Saint-Charles-Borromée Nord – Adoption
7. Règlement 35-2002-60 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Secteur de la rue Saint-Barthélemy Nord – Adoption
8. Règlement 79-455 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue De Lanaudière – Second projet – Adoption

ADMINISTRATION

9. Règlement 151-2024 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
10. Règlement 159-2024 – Tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette – Avis de motion
11. Règlement 159-2024 – Tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette – Dépôt du projet
12. Règlement 173-2020 – Division des districts électoraux – Reconduction
13. Règlement d'emprunt 220 – Travaux de réfection de revêtement asphaltique – Adoption
14. Comité régional pour la valorisation de l'éducation – Nomination d'un représentant
15. Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels – Désignation d'un substitut
16. Assurance responsabilité – Service exclusif d'avocats et de notaires
17. Comités ruralité et infirmière en milieu rural
18. Liste des comptes à payer du 7 au 20 février 2024 – Approbation
19. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 527 000 \$ qui sera réalisé le 28 mars 2024
20. EBI Envirotech – Dépassement de coûts – Autorisation
21. Contrat de gré à gré – Les Excavations Michel Chartier inc. – Déneigement d'urgence – Autorisation
22. Contrat de gré à gré – Les Entreprises René Vincent inc. – Déneigement d'urgence – Autorisation
23. Embauche d'une directrice – Service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens
24. Embauche d'un opérateur – Usine de filtration – Service des Travaux publics et services techniques
25. Embauche d'un ingénieur électrique – Service d'Hydro-Joliette
26. Embauche d'une chef de division – Sports et plein air – Service des Loisirs et de la culture



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

11-03-2024

27. Mme Sonia Hénault – Permanence – Directrice – Service des Loisirs et de la culture
28. Mme Stéphanie Dubuc – Permanence – Régisseur-Événements – Service des Loisirs et de la culture

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

29. Soumission numéro AP24-010 – Nettoyage et inspection télévisée des conduites et des regards d’égouts 2024 – Adjudication de contrat
30. Soumission numéro AP24-015 – Poteaux de bois – Adjudication de contrat
31. Soumission numéro AP24-017 – Arbres en pot – Journée de l’arbre et de l’environnement 2025 – Adjudication de contrats

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

32. Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – Programme de résilience et d’adaptation face aux inondations – Dépôt de projet – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

33. Bal du Musée d’art de Joliette 2024 – Coprésidence d’honneur et aide financière – Autorisation
34. Activités de financement d’organismes – Représentations diverses
35. Divers
- 35.a) Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive – Proclamation
36. Dépôt de rapports
37. Date et heure de la prochaine assemblée
38. Période de questions
39. Levée de l’assemblée

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

3

**24-120 – SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024 –
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024 a été remise à chacun des membres du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

24-121 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2024-02-02 – M. François Allard – Hamster Le Papetier, Le Libraire – 144, rue Baby**
D'accepter la demande soumise par M. François Allard et illustrée par J.B. Enseignes, afin d'autoriser le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 144, rue Baby.
2. **PIIA-2024-02-03 – M. Bobby Boudreau – Monsieur Matelas – 95, rue Baby**
D'accepter la demande soumise par M. Bobby Boudreau et illustrée par J.B. Enseignes, afin d'autoriser le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 95, rue Baby, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2024-02-03 du comité consultatif d'urbanisme.
3. **PIIA-2024-02-04 – M. Michel Brisson – Princess Auto – 1075, boulevard de la Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Michel Brisson et illustrée par Pattison Sign Group, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 1075, boulevard de la Firestone.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

4. **PIIA-2024-02-05 – M. Christian Le Roux – Kia Joliette – 851, rue Samuel-Racine**

D'accepter la demande soumise par M. Christian Le Roux et illustrée par Nadeau Blondin Lortie architectes, afin d'autoriser l'agrandissement et la réfection des façades d'un bâtiment commercial situé au 851, rue Samuel-Racine, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2024-02-05 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

24-122 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – MME MAUDE CAYOUCETTE – HABEO – OMH DE JOLIETTE – LOT 3 328 178 – RUE FLAMAND – RÉSOLUTION 24-005 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2023-11-04 du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCEPTER le projet présenté par Mme Maude Cayouette dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la construction de deux bâtiments multifamiliaux comportant trois étages et douze logements, en projet intégré, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2023-11-04 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

24-123 – RÈGLEMENT 35-2002-59 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – SECTEUR DE LA RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD – ADOPTION

CONSIDÉRANT la publication d'un avis conformément au Règlement 156-2018;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 8 au 21 février 2024;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 35-2002-59 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir la zone P01-061 au « P.I.I.A. RUE ST-CHARLES-BORROMÉE NORD ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

24-124 – RÈGLEMENT 35-2002-60 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – SECTEUR DE LA RUE SAINT-BARTHÉLEMY NORD – ADOPTION

CONSIDÉRANT la publication d'un avis conformément au Règlement 156-2018;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 8 au 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 35-2002-60 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir la zone H03-029 au « P.I.I.A. CENTRE-VILLE ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

8

24-125 – RÈGLEMENT 79-455 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE DE LANAUDIÈRE – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT la publication d'un avis conformément au Règlement 156-2018;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 8 au 21 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-455 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone H02-026 (localisée le long de la rue De Lanaudière) afin d'ajouter l'usage « salon de coiffure, d'esthétique, de tatouage et de perçage corporel » aux usages déjà autorisés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

24-126 – RÈGLEMENT 151-2024 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 24-100 et 24-101, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 151-2024 relatif à la signalisation sur le territoire de la Ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

24-127 – RÈGLEMENT 159-2024 – TARIFICATION DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-JOLIETTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Muriel Lafarge donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 159-2024 relatif à la tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 159-2023.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

11

24-128 – RÈGLEMENT 159-2024 – TARIFICATION DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 159-2024 relatif à la tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 159-2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

24-129 – RÈGLEMENT 173-2020 – DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX – RECONDUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LERM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la LERM et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville de Joliette une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville de Joliette remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

13

24-130 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 220 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE REVÊTEMENT ASPHALTIQUE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 24-103 et 24-104, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 220 décrétant l'exécution de travaux de réfection de revêtement asphaltique sur diverses rues ainsi qu'un emprunt et une dépense de 9 300 000 \$.

Objet :	L'exécution de travaux de réfection de revêtement asphaltique sur diverses rues
Portée :	Tout le territoire
Coût :	9 300 000 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

24-131 – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudoises et Lanaudois à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'enseignement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans a quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,7 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que la Ville de Joliette a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyennes et citoyens apprenants;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Ville de Joliette.

DE NOMMER M. Claude St-Cyr, conseiller, comme délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

24-132 – RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès à l'information* stipule que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE lesdites fonctions peuvent être déléguées à un membre de l'organisme public ou à un membre du personnel de direction;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un directeur adjoint et assistant-greffier au service du Greffe et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DÉSIGNER Me Yannick Hubert à titre de substitut responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

24-133 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ – SERVICE EXCLUSIF D'AVOCATS ET DE NOTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a à son service exclusif un ou des avocats membres du Barreau du Québec;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

11-03-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a à son service exclusif un ou des notaires membres de la Chambre des notaires du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Barreau du Québec doivent souscrire obligatoirement au Fonds d'assurance-responsabilité du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Chambre des notaires du Québec doivent souscrire obligatoirement au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des professionnels membres du Barreau et de la Chambre des notaires du Québec dans l'exercice de leurs fonctions.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

24-134 – COMITÉS RURALITÉ ET INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT QUE les comités ruralité et infirmière en milieu rural de la MRC de Joliette visent les municipalités situées en territoire rural;

CONSIDÉRANT QUE les décisions prises à ces comités n'engendrent aucune obligation de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville Joliette respecte l'autonomie des municipalités rurales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette renonce à siéger à ces comités.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

24-135 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 7 AU 20 FÉVRIER 2024 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière par intérim de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 1 323 074,95 \$ pour la période du 7 au 20 février 2024 et la liste des comptes à payer pour la même période;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

11-03-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 7 au 20 février 2024 et d'autoriser la trésorière par intérim à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 7 au 20 février 2024

a. Liste des transferts électroniques :	1 261 213,33 \$
b. Liste des chèques :	685 107,31 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 157 899,74 \$
Total	3 104 220,38 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

24-136 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 527 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 527 000 \$ qui sera réalisé le 28 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
175	1 256 100 \$
179	799 200 \$
167	1 018 500 \$
186	268 800 \$
186	31 200 \$
187	240 300 \$
189	168 500 \$
189	24 400 \$
195	2 180 000 \$
198	270 000 \$
202	500 000 \$
206	320 000 \$
208	450 000 \$



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

11-03-2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 175, 179, 167, 186, 187, 189, 195, 198, 202, 206 et 208, la Ville de Joliette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de
Lanaudière
179, rue Saint-Pierre Sud
Joliette, Qc.
J6E 5Z1



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière par intérim. La Ville de Joliette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 175, 179, 167, 186, 187, 189, 195, 198, 202, 206 et 208 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

**24-137 – EBI ENVIROTECH – DÉPASSEMENT DE COÛTS –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le dépassement de quantité de résidus de balai en 2023;

CONSIDÉRANT le ramassage supplémentaire des encombrants dû aux collectes en lien avec les pluies diluviennes à l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le paiement des factures de novembre 2023 au montant de 1 391,89 \$ et de décembre 2023 au montant de 29 626,69 \$, le tout toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

**24-138 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – LES EXCAVATIONS MICHEL
CHARTIER INC. – DÉNEIGEMENT D'URGENCE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la grande quantité de neige reçue entre le 7 et le 13 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il était prioritaire de ramasser la neige rapidement afin de rendre les rues sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

11-03-2024

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à Les Excavations Michel Chartier inc. pour le déneigement de nuit des quartiers Saint-Pierre, Centre-ville et Saint-Jean-Baptiste au montant de 96 907,86 \$, incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

24-139 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – LES ENTREPRISES RENÉ VINCENT INC. – DÉNEIGEMENT D'URGENCE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la grande quantité de neige reçue entre le 7 et le 13 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il était prioritaire de ramasser la neige rapidement afin de rendre les rues sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à Les Entreprises René Vincent inc. pour le déneigement de nuit des quartiers Bélair, Christ-Roi et Saint-Jean-Baptiste au montant de 74 762,49 \$, incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

24-140 – EMBAUICHE D'UNE DIRECTRICE – SERVICE DES COMMUNICATIONS, AFFAIRES PUBLIQUES ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directrice au service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Amélie Huneault au poste de directrice au sein du service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 15 avril 2024.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 5 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

24-141 – EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR – USINE DE FILTRATION – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'opérateur à l'usine de filtration et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Sébastien Gagné au poste régulier d'opérateur à l'usine de filtration.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 12 mars 2024.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 960 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 13 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

24-142 – EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE – SERVICE D'HYDRO-JOLIETTE

CONSIDÉRANT la résolution 23-704, laquelle autorisait la modification du poste de technicien électrique en ingénieur électrique au sein du service d'Hydro-Joliette et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Maxime Leroux au poste régulier d'ingénieur électrique au sein du service d'Hydro-Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 2 avril 2024.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 960 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 9 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

24-143 – EMBAUCHE D'UNE CHEF DE DIVISION – SPORTS ET PLEIN AIR – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste cadre de chef de division – Sports et plein air;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Isabelle Desjardins au poste de chef de division – Sports et plein air au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 11 mars 2024.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 2 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

24-144 – MME SONIA HÉNAULT – PERMANENCE – DIRECTRICE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-439, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Sonia Hénault au poste de conseillère en développement culturel du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-610, le conseil municipal nommait Mme Sonia Hénault au poste de directrice adjointe au service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-784, le conseil municipal nommait Mme Sonia Hénault au poste de directrice du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive et la réussite des périodes d'essai de Mme Hénault;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE NOMMER Mme Sonia Hénault au poste permanent de directrice au sein du service des Loisirs et de la culture, à compter du 14 février 2024, le tout conformément aux dispositions du protocole des cadres et du personnel non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

24-145 – MME STÉPHANIE DUBUC – PERMANENCE – RÉGISSEUR-ÉVÉNEMENTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-535, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Stéphanie Dubuc au poste de régisseur-événements au sein du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 840 heures de travail à compter du 22 août 2023, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive et la réussite de la période de probation de Mme Dubuc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER Mme Stéphanie Dubuc au poste permanent de régisseur-événements au sein du service des Loisirs et de la culture, à compter du 27 février 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

24-146 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-010 – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES ET DES REGARDS D'ÉGOUTS 2024 – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE sept entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, cinq entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 13 février 2024, 11 h;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	EBI Envirotech inc.	30 844,55 \$
2	Can-Inspecc inc.	33 574,00 \$
3	Can-Explore inc.	35 735,00 \$
4	InspeccVision 3D inc.	38 725,00 \$
5	ICR Expert inc.	41 062,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-010, le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts pour l'année 2024, à l'entreprise « **EBI Envirotech inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et des quantités estimées au bordereau de soumission, au montant de **30 844,55 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

24-147 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-015 – POTEAUX DE BOIS – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de poteaux de bois nécessaires à la construction et à l'entretien du réseau de distribution électrique a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 28 février 2024;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Marwood Ltée	119 551,80 \$
2	Stella-Jones inc.	124 867,98 \$
3	Lanauco Ltée	130 513,50 \$
4	Lumen, division de Sonepar Canada inc.	132 958,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-015, le contrat pour la fourniture de poteaux de bois, à l'entreprise « **Marwood Ltée** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et des quantités estimées, au montant de **119 551,80 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

24-148 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-017 – ARBRES EN POT – JOURNÉE DE L'ARBRE ET DE L'ENVIRONNEMENT 2025 – ADJUDICATION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'arbres en pot pour la journée de l'arbre et de l'environnement 2025;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner, lesquelles entreprises ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 13 février 2024, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Pépinière Lemay inc.	19 348,08 \$
2	Pépinière Dominique Savio Ltée	23 285,50 \$
3	Pépinière Abbotsford inc.	41 690,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-017, les contrats pour la fourniture d'arbres en pot pour la journée de l'arbre et de l'environnement 2025 aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, soit :

- Pépinière Lemay inc. : 1 025,00 \$ avant taxes;
- Pépinière Dominique Savio Ltée : 19 695,25 \$ avant taxes;
- Pépinière Abbotsford inc. : 1 695,00 \$ avant taxes.

Pour un montant total de 22 415,25 \$, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

32

**24-149 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L’HABITATION – PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET
D’ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS – DÉPÔT DE PROJET –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le projet de modélisation des égouts pluviaux et combinés et l’analyse des solutions de gestion durable des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du guide du Programme de résilience et d’adaptation face aux inondations (PRAFI) et s’engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette s’engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables.

QUE la Ville de Joliette s’engage, si une aide financière pour son projet est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n’est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d’exploitation continue et d’entretien de l’infrastructure ou de l’aménagement subventionné.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

33

**24-150 – BAL DU MUSÉE D’ART DE JOLIETTE 2024 –
COPRÉSIDENTE D’HONNEUR ET AIDE FINANCIÈRE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande du Musée d’art de Joliette pour la présentation de la 5^e édition du Bal du MAJ le samedi 25 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE CONFIRMER la coprésidence d’honneur du maire Pierre-Luc Bellerose.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

D'AUTORISER la trésorière par intérim à verser une aide financière de 15 000 \$ au Musée d'art de Joliette pour ledit événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

24-151 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière par intérim à verser une aide financière aux organismes suivants :

- L'Association des Trappeurs Professionnels du Québec : 100 \$;
- Fondation du Carré St-Louis – 7^e souper gastronomique annuel : 200 \$;
- Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière : 200 \$.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement de l'organisme suivant et d'autoriser la trésorière par intérim à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

- Fondation du Carré St-Louis – 7^e souper gastronomique annuel – 30 mai 2024 : 1 billet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

DIVERS

35 a)

24-152 – JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** »;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

11-03-2024

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE PROCLAMER la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*, le 13 mars prochain, et inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville de Joliette à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

24-153 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 11 mars 2024;
- Certificat de la greffière par intérim relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 219, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Sommaire de la consultation écrite pour les règlements 35-2002-59, 35-2002-60 et 79-455 s'étant déroulée du 8 au 21 février 2024.

37

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 25 mars 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-03-2024

38

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

39

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 06.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim